

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE 5^{ème} RALLYE NATIONAL (NPEA) DE REGULARITE SPORTIVE DU CHABLAIS (VHRS + VMRS)

Table des matières

I PROGRAMME GÉNÉRAL PROVISoire	2
II ORGANISATION.....	4
ART. 2 COMITÉ D'ORGANISATION, OFFICIELS.....	4
ART. 3 TABLEAU(X) D’AFFICHAGE OFFICIELS(S)	5
ART. 4 SECRÉTARIAT, PERMANENCES	6
III DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
ART. 5 GÉNÉRALITÉS	6
ART. 6 AUTORISATION D’ORGANISATION	6
ART. 7 DESCRIPTION	7
ART. 8 VÉHICULES ADMIS.....	8
ART. 9 EQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES	8
ART. 10 CONCURRENTS ADMIS	9
ART. 11 DEMANDE D’ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS	10
ART. 12 DROITS D’ENGAGEMENT.....	10
ART. 13 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES.....	11
ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE,-OFFICIEL	12
IV OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS	12
ART. 15 RECONNAISSANCES.....	12
ART. 16 CODE DE LA ROUTE ET VITESSE	14
ART. 17 PLAQUES ET NUMÉROS	14
ART. 18 ATTRIBUTION DES NUMÉROS ET ORDRE DE DÉPART	14
ART. 19 CARNET DE CONTRÔLE	14
ART. 20 PUBLICITÉ.....	14
ART. 22 ASSISTANCE	15
ART. 23 ACCIDENTS, ABANDONS, SERVICE MÉDICAL.....	15
V DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE	17
ART. 24 HEURE OFFICIELLE	17
ART. 25 ITINÉRAIRE	17
ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART	17
ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	17
ART. 28 CONTRÔLE HORAIRE (CH).....	17
ART. 29 CONTRÔLE DE PASSAGE (CP).....	18
ART. 30 CONTRÔLE DE REGROUPEMENT, NEUTRALISATION	18
ART. 31 SPÉCIALES DE RÉGULARITÉ (SR).....	18
ART. 32 PARC FERMÉ	21
VI VÉRIFICATIONS, PÉNALISATIONS	22
ART. 33 VÉRIFICATIONS.....	22
ART. 34 CONTRÔLE FINAL	22
ART. 35 PÉNALITÉS.....	22
VII CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS, APPELS	23
ART. 36 CLASSEMENTS.....	23
ART. 37 DROIT DE RÉCLAMATION	23
ART. 38 APPELS	23
VIII PRIX ET COUPES	23
ART. 39 PRIX	23
ART. 40 REMISE DES PRIX.....	23

Annexe 1	Tableau des pénalités
Annexe 2	Plan de pose des autocollants
Annexe 3	Balises de sécurité et de chronométrage
Annexe 4	Itinéraire
Annexe 5	Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents

I Programme général provisoire

Art. 1.1 Programme avant la semaine du rallye

Vendredi, 14 février 2025		
10:00	Publication du Rallye Guide	Internet www.rdch.ch
Jeudi, 24 avril 2025		
10:00	Publication du Règlement Particulier	Internet www.rdch.ch / TAV
10:00	Ouverture des engagements	
Mercredi, 21 mai 2025		
Minuit	Clôture des engagements	
Lundi, 26 mai 2025		
11:00	Conférence de presse avant le rallye	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yverne
20:00	Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance	Par mail à parcs@rdch.ch
Vendredi, 30 mai 2025		
10:00	Publication de la liste des engagés	Par mail à parcs@rdch.ch
18:00 – 20:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook et du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
Samedi, 31 mai 2025		
08:00 – 10:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
08:00 – 18:00	Reconnaitances autorisées	Selon réglementation ad'hoc
Dimanche, 01 juin 2025		
08:00 – 18:00	Reconnaitances autorisées	Selon réglementation ad'hoc

Art. 1.2 Programme durant la semaine du rallye

Mercredi, 4 juin 2025		
08:00 – 18:00	Reconnaitances autorisées	Selon réglementation ad'hoc
Jeudi, 5 juin 2025		
08:00 - 16:00	Reconnaitances autorisées	Selon réglementation ad'hoc
08:00 - 23:00	Ouverture du parc d'assistance	Arsenal Rue du Molage 41, 1860 Aigle
09:00 - 12:00 14:00 - 17:00	Accréditation presse	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41, 1860 Aigle
09:00 - 12:00 14:00 - 22:00	Ouverture du Centre de Presse	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41, 1860 Aigle

11:00 - 18:00	Vérifications administratives (<i>sur convocation</i>)	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41, 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Vérifications techniques plombage et marquages des pièces (<i>sur convocation</i>)	Arsenal – Bâtiment 2 Rue du Molage 41, 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Installation du système de sécurité GPS	Durant vérifications techniques
18:00 - 18:45	Nouveau passage aux vérifications techniques	Arsenal – bâtiment 2 Rue du Molage 41 1860 Aigle
18:00	1 ^{ère} séance du Collège des Commissaires sportifs	Arsenal – bâtiment 3 Rue du Molage 41 1860 Aigle
19:00	Briefing équipages virtuel	TAV SPORTITY
20:30	Publication de la liste des équipages autorisés au départ du rallye	TAV SPORTITY
20:30	Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV SPORTITY
Vendredi, 6 juin 2025		
08:00*	Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0 Sortie parc assistance
18:00*	Fin de l'Etape 1 (arrivée estimée 1 ^{ère} voit.)	Parc fermé Glariers
21:45	Publication du classement provisoire officieux et de l'ordre de départ avec heure pour Etape 2	TAV SPORTITY
Samedi, 7 juin 2025		
06:30	Contrôle technique des voitures repartant après abandon	Parc fermé Glariers
07:30*	Départ Etape 2	Parc fermé Glariers
17:02 (prov.)*	Cérémonie du Podium	QG
Immédiatement après passage sur le podium	Vérifications techniques finales (Veuillez suivre les informations des commissaires)	Garage TOYOTA Gachnang, Ch. des Lieugex 4, 1860 Aigle
19:30	Publication du classement provisoire	TAV SPORTITY
30' après le classement provisoire	Publication du classement final	TAV SPORTITY
21:00	Remise des prix	QG
21:00	Fermeture de la DC	Arsenal – Bâtiment 3 Rue du Molage 41, 1860 Aigle

Les horaires mentionnés dans ce programme et dans le règlement Particulier sont ceux de la première voiture VHC.

Heure de départ de la 1^{ère} voiture VHRS = 4 minutes après la voiture ouvreuse VHRS qui part elle 6 minutes après la dernière voiture de compétition.

II Organisation

Le Rallye du Chablais organise le 5^{ème} Rallye du Chablais de Régularité Sportive NPEA pour les catégories VHRS et VMRS qui se déroulera du 05 au 07 juin 2025

Cette compétition est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (NPEA).

L'épreuve compte pour la Coupe suisse des Rallyes Historiques de Régularité Sportive pour la catégorie Régularité Historique.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

2.1 Comité d'organisation

Président :	Eric Jordan
Vice-Président :	Manu Guex
Caissier	Luc Es-Borrat
Secrétaire technique	Dominique Guex

2.2 Commissaires sportifs (identique au rallye ERT)

Fonction	Nom	Licence
Président du Collège des C.S.	Jordi Parro	FIA
Commissaire sportif	Khaled Zakaria	FIA
Commissaire sportif ASN	Filippo Lura	ASS 26
Secrétaire du Collège	Daniela Zurcher	

2.3 Délégué ASN

Auto Sport Suisse : Karin Wenger

2.4 Commissaires techniques

Fonction	Nom	Licence
CT ASN (responsable)	A définir	ASS
CT ASN	A définir	ASS
CT ASN	A définir	ASS

2.5 Officiels

2.6.1 Principaux officiels

Fonction	Nom	Licence
DC VHRS/VMRS	Jean-Pascal Rey +41 78 972 20 67	ASS 250
Conseiller VHRS	Franck Bevilacqua	

Secrétaire Direction de course	Sarah Baudat	
--------------------------------	--------------	--

Commissaires relations avec les concurrents	Chantal Buffet	
	Nathalie Tâche-Jaquet	
	Aline Crausaz	
	Daniel Lenglet	

2.6.2 Officiels

Fonction	Nom	Licence
Responsable Sécurité	Blaise Zufferey	
Commissaire Général	Alain Prudent	
Commissaire Général adjoint	Thomas Mancini	
Médecin en chef	Dr Manuel Pernet	
Service médical	Julien Sierro	
Juges de Fait (responsable)	Eric Caloz	
Juges de Fait (motards FMVS) Selon art. 11.1.1.I CSI	Selon liste affichée au panneau d'affichage officiel Tâches : contrôle du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant	
Contrôle technique (responsable)	Gianni Pontiggia	
Service du feu (responsable)	Cédric Grosjean	
Plongeurs (responsable)	Philippe Arluna	
Calculatoin/informatique	VDS - Jean-Pierre Ballet	
Chronométrage CH	Marc-Henri Mingard	
Chronométrage SR	VDS	
Transmissions (réseau)	SECRA	
Transmissions (exploitation)	Philippe Carrel	
Responsable des parcs	Kilian Hauenstein	
Gestion des parcs	Rebecca Michellod	
Responsable presse	Lise Gaudin	

«A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»

Art. 3 Tableau(x) d'affichage officiels(s)

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés dans l'application SPORTITY, mots de passes **VRDCH25 pour les véhicules historiques et MRDCH25 pour les voitures modernes.**

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : Application **SPORTITY (Android et iPhone)**, mots de passe **VRDCH25 pour les véhicules historiques et MRDCH25 pour les voitures modernes**

Les résultats provisoires des épreuves spéciales de régularité seront publiés en ligne sur Sportity 60 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

Art. 4 Secrétariat, Permanences

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au 04 juin 2025 à 24.00 h: Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, +41 79 628 65 76

Dès le 05 juin 2025 à 07.00 h. QG du Rallye.

Les coordonnées du Quartier Général (QG) sont les suivantes :

Direction de course, Tél. +41 24 485 41 55,

Arsenal d'Aigle, Rue du Molage 41, bâtiment B, 3^{ème} étage.

III Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes de régularité sportive et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

5.6 Nouveau départ après abandon ou Spéciale de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de contrôle). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque spéciale de régularité non réalisée ou abandonnée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 100 points additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la spéciale de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

5.7 Départ

Le départ des voitures sera donné 10 minutes au minimum après la dernière voiture du rallye du Chablais ERT (moderne) pour toutes les étapes. Ordre de départ pour tout le rallye (1. VHC, 2. ERT (moderne), 3. VHRS et 4. VMRS). Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course pour toute la durée du rallye.

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le no : **25-014/Ni+**.

Art. 7 Description

Le 5^{ème} rallye du Chablais de régularité sportive (VHRS+VMRS) consiste en un parcours de 458.45 kms, divisé en 14 SR totalisant 170.92 kms. Il se compose de 2 Etapes et 4 Sections. 3 parcs de regroupement sont prévus lors de l'Etape 1 à Leysin (2) et 1 à Aigle. Pour l'étape 2, 1 regroupement à Monthey et 1 à Aigle.

Les épreuves spéciales (ES) sont les spéciales de régularité (SR). La vitesse n'est pas prise en compte pour le classement.

Ce n'est pas une épreuve de vitesse, mais de vitesse moyenne, l'attention étant portée sur la régularité. La moyenne de vitesse est imposée à tous les concurrents. Les règles de l'épreuve imposent de toujours être à la moyenne imposée à l'endroit chronométré.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique en doublure du rallye de vitesse du Rallye du Chablais (VHC et ERT).

Il utilise les mêmes infrastructures de sécurité seul le suivi sur les spéciales de régularité (qui se trouvent sur les spéciales du rallye) lui est propre. Les spéciales de régularité ne sont pas chronométrées, seul le temps de passage aux points de contrôle secrets est relevé.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le roadbook.

Vendredi : 4 SR à faire 2 fois

Samedi : 3 SR à faire 2 fois

PREMIERE ETAPE -

SR1	Panex 1	7,14 km
SR2	Col de la Croix 1	12,12 km
SR3	La Comballaz-Leysin 1	8,52 km
SR4	Tour d'Aï 1	18,66 km
SR5	Panex 2	7,14 km
SR6	Col de la Croix 2	12,12 km
SR7	La Comballaz-Leysin 2	8,52 km
SR8	Tour d'Aï 2	18,66 km

DEUXIEME ETAPE

SR9	Lavey-Bex 1	7,26 km
SR10	Collombey-Muraz 1	18,01 km
SR11	Portes du Soleil 1	13,75 km
SR12	Lavey-Bex 2	7,26 km
SR13	Collombey-Muraz 2	18,01 km
SR14	Portes du Soleil 2	13,75 km

Distance totale de l'itinéraire	458.45 km	100 %
Distance totale des Epreuves	170.92 km	37 %

7.1 Une zone d'étalonnage de 3 km est prévue à proximité d'Aigle selon la fiche remise au contrôle administratif et dans le roadbook.

Art. 8 Véhicules admis

8.1 Catégories Historiques (VHRS) :

8.1.1 Catégorie Régularité Historique :

- Voitures de plus de 30 ans (avant le 31/12/1995).

L'équipage devra présenter un "Laissez-passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique", un "Passeport Technique Historique" (FIA ou ASN) ou de la FIVA.

8.1.2 Catégorie Régularité Tourisme Classic :

- Voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le 31.12.2005).

8.2 Catégories Modernes (VMRS) :

8.2.1 Catégorie GTRS voitures de Grand Tourisme

Voiture de Grand Tourisme (GT) à moteur thermique conforme à la Loi sur la circulation routière suisse (LCR), **construite après le 1.1.2006.**

8.2.2 Catégorie VMRS voitures de tourisme

Voiture de tourisme à moteur thermique conforme à la Loi sur la circulation routière suisse (LCR), **construite après le 1.1.2006.**

8.3 Les véhicules doivent être officiellement immatriculés (les contrôles périodiques doivent être effectués aux intervalles suivants : 5 ans, mais au maximum 6 ans après la première mise en circulation, puis 3 ans après, puis tous les deux ans. Pour les véhicules avec annotation "véhicule vétérinaire" dans le permis de circulation la dernière expertise officielle remonte à 6 ans au maximum.

Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) ou des plaques temporaires devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle devra être attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation et du formulaire officiel 13.20.

Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte au blanche).

8.4 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période.

Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes

9.1 Par leur équipement, les voitures devront être conformes, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

9.2 Le montage d'un dispositif de sécurité ou système facultatif doit être opérationnel sans restriction et conforme aux règlements applicables.

9.2.1 Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées avec les éléments suivants sont admises :

VHRS : Une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K, d'un coupe circuit selon article 5.3.2 de l'Annexe K, d'un système d'extinction selon articles 5.7.1 et 5.7.2 de l'Annexe K et de harnais avec une homologation valide.

9.2.2 Pour la moyenne intermédiaire ou basse, seules les voitures équipées d'un extincteur de 2 kg seront admises au départ.

9.3 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

9.4 Compteur supplémentaire

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient installés de manière fixe et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

9.5 Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B – de l'Annuaire Sportif Automobile de l'ASS - Application des mesures de sécurité en Suisse, et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.6 Pneumatiques

Les pneus "slick" et les pneus à clous sont strictement interdits.

Sont autorisés, les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis.

À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.

9.7 Casques et équipement personnel

Selon la liste des casques d'Auto Sport Suisse (tableau Chapitre VII-B ASA, les casques pour les véhicules fermés pour les slaloms LOC REG NAT sont également admis.

Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 8856-2000 ou norme FIA plus récente. Les sous-vêtements y incl. cagoule, chaussures sont facultatifs. Gants obligatoires pour le pilote.

9.8 Système de suivi de sécurité et de chronométrage GPS

Les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM VDS et d'un transpondeur GPS de chronométrage. Ils seront installés durant les contrôles techniques.

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier à la suite d'une mauvaise installation, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, sera appliquée.

L'équipement de sécurité GPS nécessite une alimentation 12 volts par câble USB.

Art. 10 Concurrents admis

10.1 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année ou la manifestation en cours.

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence de conducteur/navigateur NAT, INT (y compris IT-D1) valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès d'Auto Sport Suisse une licence temporaire valable pour ce seul rallye.

10.6 NPEA (National à Participation Etrangère Autorisée)

Les concurrents et les membres de l'équipage étrangers titulaires d'une licence de degré nationale ou plus haut sont admis à participer (Art. 2.3.6.b.iii CSI) et doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite préalable de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (Art. 2.3.7 CSI).

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1 Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1), à l'adresse suivante : Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice.

Délai d'inscription mercredi 21 mai 2025 à 24.00 h.

Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à **30**.

11.3 Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye (détail voir art. 31.11) :

- Moyenne haute **réservée aux voitures historiques**
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

VHRS : Les voitures historiques dont le rapport poids/puissance est supérieur à 180CV/tonne (permis de circulation faisant foi) seront pénalisés de 20% ou devront courir en moyenne haute (pour autant qu'elles satisfassent aux exigences).

En cas de surnombre, les critères de choix suivants seront appliqués :

- Ordre décroissant du total de points acquis au championnat en cours ;
- Ordre chronologique de réception des inscriptions ;
- Tirage au sort.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 850.- avant le mercredi 21 mai 2025 à 24.00 h

- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :
CHF 1'700.- avant le mercredi 21 mai 2025 à 24.00 h

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, Suisse, IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4

12.2 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'art. 11.1.

Art. 13 Responsabilité et Assurances

13.5 Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation. Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée du rallye de régularité sportive. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques du rallye de régularité sportive.

L'organisateur a conclu un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'ASS, des Officiels du Rallye et des concurrents et équipages nominativement mentionnés sur les listes officielles. La couverture d'assurance prendra effet dès le départ et cessera à la fin du Rallye ou au moment de l'abandon ou de la disqualification du Concurrent.

Les véhicules de service et d'assistance avec plaque de rallye ne sont pas assurés par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Informations importantes :

Pour les concurrents, l'assurance RC de la course est valide uniquement dans les épreuves spéciales (du CH de la Zone de Régularité jusqu'à la fin de zone après le point STOP). Cette assurance couvre uniquement les dégâts à des choses et non à des automobiles.

Les conséquences d'une éventuelle faute grave d'un concurrent pourront être répercutées sur l'équipage fautif par l'assurance du rallye.

13.5.1 Assurance Responsabilité civile "Organisateur"

Contrat de la Zürich Assurances

Dommages matériels et corporels : € 10'000'000.-

13.5.2 Assurance responsabilité civile "véhicule"

Une assurance Véhicule Automobile minimale RC tiers est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Véhicule, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Suisse (Carte verte) devra être présentée aux vérifications administratives.

Cette assurance responsabilité civile doit couvrir tous les dommages sur les parcours de liaison.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. L'organisation prie chaque équipage de bien vouloir contrôler leurs assurances avant de prendre le départ afin d'être parfaitement couvert. Chaque concurrent est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

Art. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE,-OFFICIEL

14.3 Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement particulier, **seul le texte rédigé en français fera foi.**

IV Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Les excès de vitesse durant les reconnaissances seront pénalisés conformément au Règlement Standard des Rallyes d'Auto Sport Suisse.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. A l'exception des ES 1+5 et 3+7, les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

15.2 Programme des reconnaissances

- Samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 2025
 - de 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 9 – 12**

- de 08 :00 à 12 :00 **ES 9 - 12**
- **Mercredi 4 juin 2025**
 - de 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 4 – 8 et 9 – 12**
 - de 08 :00 à 12 :00 **ES 9 – 12**
 - **INTERDIT ES 4 – 8**
- **Jeudi 5 juin 2025**
 - de 08:00 à 16:00 toutes les ES **sauf 4 - 8.**
 - de 11:00 à 14:00 **ES 4-8**

Restrictions :

ES 4 - 8 : le samedi 31 mai 2025, la route Luan-Hongrin étant interdite à la circulation, il ne sera pas possible de ressortir de l'ES dans le bon sens. Le retour par l'ES est donc autorisé.
Reconnaitances interdites le mercredi 4 juin 2025.
Reconnaitances réglementées le jeudi 5 juin 2025 uniquement accessible de 11:00 à 14:00.

ES 9 – 12 : pour des raisons de respect et de cohabitation avec les riverains, les reconnaissances n'auront lieu que les matins de 08 :00 à 12:00

ES 11 - 14 : les reconnaissances de la place de la télécabine sont autorisées uniquement à pied. Aucun autre moyen de transport n'est autorisé.

3 passages maximum par équipage pour toutes les ES



15.4 DP Procédure d'inscription

Les reconnaissances peuvent être effectués avec la voiture de compétition. Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les éventuelles voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

Seuls les véhicules de compétition VHRS/VMRS ou les voitures de reconnaissance annoncées à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière.

Cependant, la voiture utilisée en reconnaissance ne devra pas arborer les autocollants fournis pour la course (numéros de portières, plaques de rallyes, publicité obligatoire et facultative.

Tout changement de véhicule doit être annoncé au Directeur de Course par tél : +41 78 601 79 64 ou par SMS en indiquant : N° d'équipage, marque, type, couleur et immatriculation du nouveau véhicule.

15.5 DP Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour

enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La Carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 05 juin 2025.

Art. 16 Code de la route et vitesse

16.3 Vitesse excessive pendant le rallye

Tout excès de vitesse, pendant un rallye pourra entraîner une amende appliquée par le directeur de course comme suit :

- 1^{ère} infraction : pénalité en espèce de CHF 200-
- 2^{ème} infraction : une pénalité de 500 points ;
- 3^{ème} infraction : mise hors course.

Art. 17 Plaques et Numéros

L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque réglementaire du rallye portant son numéro de compétition, ainsi qu'un autocollant arrière, La plaque devra être apposée à l'avant et l'autocollant sur la vitre arrière et ce, pendant toute la durée du rallye.

Les équipages recevront également des numéros orange à apposer sur les vitres latérales arrière et sur la vitre arrière. Des panneaux de porte seront également distribués par l'organisateur.

Art. 18 Attribution des numéros et Ordre de départ

18.1 L'attribution des numéros de départ est laissée à la libre appréciation des organisateurs.

18.3 L'ordre de départ restera inchangé durant toute la manifestation.

Art. 19 Carnet de contrôle

Voir règlement standard pour les rallyes de régularité sportive de l'ASS.

Art. 20 Publicité

20.2 Publicité obligatoire de l'organisateur :

- Plaque de rallye, capot avant : **MMP Publicité**

- A côté des numéros de portières
- **Achat d'Or / Loterie romande** (jeux de loterie)
- Numéro de compétition, dimension : 67 x 17 cm

- L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro d'identification (67x17cm) qui devra être apposé sur sa voiture dans les positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

Publicité facultative de l'organisateur :

- En dessous des numéros de portières : Cantons de Vaud et du Valais, UPSA Vaud (Union garagistes suisses), Chicco d'Oro (café).
- Sous la plaque rallye de la vitre arrière : Ravasi Corse (accessoires sport-automobile).

Art. 22 Assistance

22.3.2 DP Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription. CHF 100.- Surface supplémentaire dans le parc d'assistance, par 10m2

Toute surface supplémentaire sera facturée par l'organisateur.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

22.3.3 DP Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

22.3.4 DP Ravitaillement en carburant

Le ravitaillement en carburant est autorisé uniquement dans l'aire de refuelling d'Aigle (RA) et dans toutes les stations-service commerciales se trouvant sur l'itinéraire du rallye.

22.4. Véhicules admis dans le parc d'assistance

22.4.1 Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque "ASSISTANCE" ou "SERVICE" remise par les organisateurs sont admis dans les parcs d'assistance.

22.4.2 Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

22.4.3 Extincteur

Dans le parc d'assistance, un extincteur (type ABC) de min. 5 kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course.

En cas d'absence de la bâche et/ou de l'extincteur, la Direction de Course pourra infliger une amende de CHF 200.-. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Art. 23 Accidents, Abandons, Service médical

Art 23.1 Incident sur une épreuve spéciale (nécessitant des soins médicaux)

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

- a. **Le bouton SOS sur le smartphone de sécurité doit être activé dès que possible. ou en appelant le +848 54 32 10,**
- b. Le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes.
- c. Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

- d. Tout équipage à qui le signe **“SOS”** rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s’arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe **“OK”** ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s’arrêter.

La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l’accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d’urgence.

Art 23.2 Incident sur une épreuve spéciale (sans intervention médicale)

En cas d’accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d’une voiture s’arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d’une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s’applique :

- a. Le bouton **OK** sur la console d’urgence doit être activé dans la minute.

Il est rappelé aux concurrents que des pénalités seront appliquées par les Commissaires Sportifs si le bouton OK n’est pas appuyé après un arrêt dans une Epreuve Spéciale sans besoin d’assistance médicale.

- b. Le signe **“OK”** vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d’intervenir. Si l’équipage quitte le véhicule, le signe **“OK”** devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.

- c. Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l’équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d’avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

Art. 23.3 S’il n’est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe **“OK”/“SOS”** dans une des situations précédentes, l’équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

- un bras et le pouce levé pour indiquer **“OK”**.
- les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer **“SOS”**.

Art. 23.4 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se confirmer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art. 23.5 Le roadbook contient des pages indiquant la procédure à suivre en cas d’accident.

Art. 23.6 Annonce d’abandon

Tout équipage se retirant du rallye devra signaler son abandon définitif dans les plus brefs délais (appel à la Direction de Course **+41 848 54 32 10**), sauf en cas de force majeure.

Tout membre d’équipage qui ne se conformera pas à cette règle sera passible d’une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Tous les concurrents se retirant de l’épreuve en dehors d’une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.

Art. 23.7 Incident sur une épreuve spéciale impliquant une personne non-membre de l’équipage

Si un équipage participant au rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 23.1 doit être suivie.

V Déroulement de l'épreuve

Art. 24 Heure officielle

24.1 L'heure officielle est l'heure GPS. Seuls les chronomètres des postes de contrôles font foi pour l'inscription sur le carnet de contrôle.

Art. 25 Itinéraire

25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/aires d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Les road books seront remis comme suit aux équipages : vendredi 30 mai 2025 de 18h00 à 20h00 ainsi que samedi 31 mai 2025 de 8h00 à 10h00, La Badouxthèque, Rte de Lausanne 28, 1853 Yvorne.

Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Tous les véhicules devront obligatoirement se trouver dans le parc d'assistance ½ heure avant l'heure idéale du premier équipage du rallye ERT (moderne) car le rallye VHRS-VMRS suivra ce rallye. Tout retard sera sanctionné de 120 points de pénalité.

Il n'y aura pas de cérémonie de départ

Le départ officiel du rallye aura lieu le vendredi 06 juin 2025 à 08:00 (rallye VHC) au CH0 Arsenal, Rue du Molage 41, 1860 Aigle.

Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le ravitaillement en essence interviendra après le départ du CH0 dans l'aire de refuelling obligatoire RA1.

Pour la 2^{ème} étape, les voitures repartiront dans l'ordre des numéros

26.3 Le contrôle de départ étant simultanément le CH0, la réglementation relative aux contrôles horaires (art. 28) est applicable.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

27.8 Le signe distinctif du chef de poste est une chasuble rouge.

Art. 28 Contrôle Horaire (CH)

Voir règlement standard pour les rallyes de régularité sportive de l'ASS.

28.5 Retard

28.5.1 Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre deux contrôles horaires ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou Etape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes à la fin du rallye entraînera la mise hors course de l'équipage par le Directeur de Course.

28.8DP Pointage en avance

Le pointage en avance est autorisé au CH 8C et CH 14A - entrées parc fermé.

Art. 29 Contrôle de passage (CP)

Voir règlement standard pour les rallyes de régularité sportive de l'ASS.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : vendredi Leysin et Aigle, samedi Monthey et Aigle.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.

L'ordre de départ de ces regroupements est prévu comme suit :

L'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

L'organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

Art. 31 Spéciales de régularité (SR)

31.1 Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité (détails et conditions voir art. 31.9). Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes : (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Jury
L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

31.2 Les spéciales de régularité imposent à chaque équipage, de parcourir un trajet défini en un temps défini et en respectant les moyennes fixées par l'organisateur. La route sera fermée à la circulation.

Toute déviation sera pénalisée, et l'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera gagnant.

31.3 Au cours de ces SR, le port de l'équipement de sécurité prescrit selon art. 9.3 est obligatoire pour tous les membres de l'équipage. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.4 Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des SR (départ – point "STOP"). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.5 Le départ sera donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course par le Directeur de course et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

31.6 Procédure de départ des spéciales de régularité

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct. Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information 30 secondes avant le départ.

31.7 Faux départ

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit :

- 1^{ère} infraction : 20 points
- 2^{ème} infraction : 120 points
- 3^{ème} infraction : 360 points
- Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires.
-

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée. A partir du moment où l'équipage est informé de cette pénalité, celle-ci sera comptabilisée immédiatement au classement de l'épreuve spéciale et validée officiellement à la publication des résultats. Tout faux départ doit être annoncé au point STOP par la remise d'une fiche particulière.

31.8 L'arrivée des SR sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs. L'équipage devra s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau "STOP" pour y faire inscrire son passage (CP). **Aucun temps ne sera communiqué aux équipages.**

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la spéciale de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

31.9 Moyennes

Les moyennes seront données, au départ de la section, au plus tard, au CH précédent chaque SR. Les moyennes seront diminuées d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie. Pour les spéciales de régularité roulant de nuit la moyenne sera diminuée de 5 km/h.

La moyenne sur la totalité une spéciale de régularité ne dépassera pas 75 km/h.

La moyenne haute est celle calculée sur la base du temps du meilleur VHC réduite jusqu'à 40% ensuite la moyenne intermédiaire est réduite de 5 Km/h et la moyenne basse de 5 km/h supplémentaires.

L'ordre de passage des voitures sera VHC – Modernes – VHRS - VMRS.

Il est prévu 3 moyennes différentes :

- Moyenne basse

- VHRS : pour les véhicules historiques de moins de 1500cc et les périodes FIA de A à F et cabriolets.
- VMRS : obligatoire pour les cabriolets.

- Moyenne intermédiaire

- Moyenne haute

- VHRS : Voitures historiques construites dès le 01.01.1960 avec l'équipement requis à l'art. 9.1 du présent règlement, sans cabriolet.
- VHRS : Voitures historiques ayant un rapport poids/puissance supérieur à supérieur à 180Cv/1000Kg (le permis de circulation faisant foi) sont passés en moyenne haute ou gardées dans leur moyenne et pénalisées par un facteur 1.3 si elles n'ont pas d'arceau.
- VMRS : Cette moyenne n'est pas ouverte en VMRS.

31.10 Dépassement des moyennes

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Directeur de Course prononcera un avertissement à l'équipage concerné.
 - 2^{ème} infraction : le Directeur de Course prononcera la mise hors course de l'équipage concerné.
- Cette analyse sera effectuée à chaque point de contrôle.

31.11 Les spéciales de régularité ont été mesurées sans couper les virages.

31.12 Chronométrage

Au minimum, 3 points de chronométrages secrets intermédiaires seront mis en place dans chaque spéciale de régularité.

Le chronométrage sera fait par le système VDS avec une balise GPS. Les temps seront relevés au 1/10 de seconde.

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier à la suite d'une mauvaise installation, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, sera appliquée.

31.13 Changement de moyenne sur une spéciale de régularité :

Des changements de moyenne peuvent être définis par l'organisateur pour les 3 types de moyennes.

31.14 En fonction des problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une spéciale de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au CH précédent l'épreuve.

31.15 Classement

Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessus ou en-dessous du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.1 points de pénalité seront décomptés.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de spéciale de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 points de pénalité.

31.16 Interruption

31.16.1 Spéciale de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ

de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de contrôle). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque spéciale de régularité non réalisée ou abandonnée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 100 points additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la spéciale de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

31.16.2 Interruption d'une Spéciale de Régularité

Lorsque le déroulement de la spéciale de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

31.17 Utilisation des Drapeaux Rouges

31.17.1 Drapeau Rouge Electronique

Toutes les voitures en compétition seront équipées de drapeaux rouges électroniques. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la direction de course, l'écran de la console d'urgence deviendra rouge et affichera le message «RED FLAG». Les équipages devront confirmer immédiatement qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton OK.

31.17.2 Drapeau Rouge Physique

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Dans ces deux cas l'article 31.16 sera appliqué et aucun classement ne pourra être établi.

Art. 32 Parc Fermé

32.1 Les voitures sont en parc fermé :

- dès qu'elles ont pénétrés dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci ;
- dès leur arrivée aux regroupements/neutralisations et jusqu'à leur départ de ceux-ci ;
- dès leur arrivée à la fin du rallye et jusqu'à l'expiration des délais de réclamation.

Les pirouettes ("burn-out") et autres figures diverses avec les voitures sont interdites dans les parcs fermés sous peine de pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course, à la discrétion des commissaires sportifs.

32.8 Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Cependant, le parc fermé après le passage du podium d'arrivée est obligatoire.

VI Vérifications, pénalisations

Art. 33 Vérifications

33.1 Toute voiture participant au rallye doit se présenter, avec son équipage, aux vérifications administratives et/ou technique selon l'horaire de l'organisateur. Toute présentation tardive sera sanctionnée 'une amende de CHF 50.-, sauf en cas de force majeure dûment reconnue par le jury. Tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

33.2 Contrôle administratif

Afin de réduire au minimum le temps requis pour les contrôles administratifs, assurez-vous d'apporter et de présenter les documents suivants :

- Licence "concurrent", si existante
- Licences pour pilote et co-pilote **selon point 10.7**
- Cartes d'identité/passeports pour pilote et co-pilote
- Permis de conduire valides pour pilote et co-pilote
- Apporter une copie de la carte grise de la voiture de rallye + Certificat d'assurance (carte verte ou blanche)
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas membre de l'équipage.
- Document avec les données des équipements personnels de sécurité.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

33.3 Vérification techniques

Documents à présenter :

- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- VHRS : "Laissez passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique" ou un "Passeport Technique" Historique (FIA ou ASN) ou FIVA.

Art. 34 Contrôle final

Aucun sauf si demandé par le Jury ou pour donner suite à une réclamation.

Art 35 Pénalités

Les secondes seront transformées en point, par exemple :

- Retard au CH1 de 1 minutes = 10 points (10 points par minute)
- Avance au CH2 de 2 minutes = 40 points (20 points par minute)
- Infraction LCR 5 minutes = 300 points.

+ Pénalités liées à la Régularité sportive selon article 31.15.

VII Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.2.1 VHRS

Il sera établi les classements finaux suivants :

- un classement général VHRS toutes moyennes confondues
- un classement général **Régularité historique** et un classement général **Tourisme Classic** par toutes moyennes confondues et par type de moyenne.

36.2.2 VMRS

Il sera établi les classements finaux suivants :

- un classement général VHRS toutes moyennes confondues
- un classement général **par type de voitures (GTRS et VMRS)** et un classement général **Tourisme Classic** par toutes moyennes confondues.

Art. 37 Droit de réclamation

Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

Art. 38 Appels

38.1 Le dépôt d'un appel contre une décision des Commissaires Sportifs et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

38.2 La caution de révision est fixée à CHF 1'500.-.

38.3 La caution d'appel est fixée à CHF 4'500.-

VIII Prix et coupes

Art. 39 Prix

39.2.1 VHRS : Classement général scratch **Régularité historique** : 3 premiers équipages, coupe.
Classement général scratch **Tourisme Classic** : 3 premiers équipages, coupe.

39.2.2 VMRS : Classement général scratch **GTRS** : 3 premiers équipages, coupe.
Classement général scratch **VMRS** : 3 premiers équipages, coupe.

Art. 40 Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 07 juin 2025 dès 21h00 à l'Arsenal d'Aigle, rue du Molage 41

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Jean-Pascal Rey

Saint-Maurice, le 09 février 2025

ANNEXE 1 : Tableau des pénalités

Tableau des pénalités VHRS-VMRS

2025



Art.	Quoi	Disqualification	Points	Commentaire
5,6	SR non réalisée ou abandonnée		100	+ plus mauvais résultat de la SR
	Code la route, si vitesse + amende			
16,3	1ère infraction		espèce	200 CHF
	2ème infraction		500	
	3ème infraction	x		
28,4	Arrivée anticipée à un CH, par minute ou fraction de minute		20	
	Arrivée tardive à un CH, par minute ou fraction de minute		10	
28,5	Retard à un CH ou retards accumulés durant la même étape	x		
	Départ volé			
31,5	1ère infraction		20	
	2ème infraction		120	
	3ème infraction		360	
	dès la 4ème infraction = cas soumis au collège des CS			Commissaires Sportifs
31,12	Dépassement des moyennes (+ de 10%) 1ère infraction			Avertissement par le Directeur de Course
	dès la 2ème infraction			Mise hors course par le Directeur de course
31,14	Pour chaque 1/10 de seconde d'avance ou de retard à un point de chronométrage		0,1	
35	Retour au CH		10 points par minute	
	Avance au CH		20 points par minute	
	Infraction LCR		300	

ANNEXE 2 : Plan de pose des autocollants

ANNEXE 3 : Balise de sécurité

GÉOLOCALISATION

NOTICE D'INSTALLATION

1 INSTALLATION et FIXATION



Le Tracker Interactif doit être installé **OBLIGATOIREMENT** :



- ✓ à l'INTÉRIEUR de l'habitacle DEVANT
- ✓ et PARTIE HAUTE du véhicule
- ✓ Fixé sur la tableau de bord
- ✓ Ou fixé sur une platine

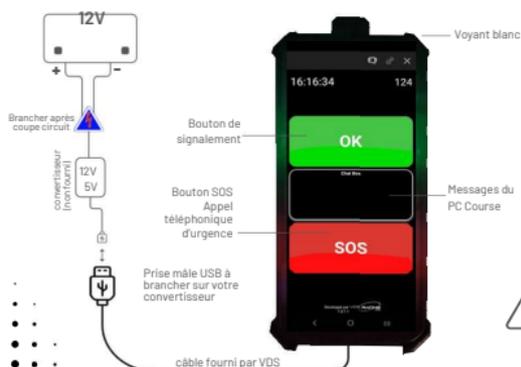
INTERDICTION de le positionner
 ✗ sur le tunnel ✗ entre les sièges.



Il doit être facilement accessible et lisible pour le PILOTE et COPILOTE pour appuyer sur l'écran du Tracker Interactif en cas d'urgence



2 BRANCHEMENT & MISE EN MARCHÉ



Le Tracker Interactif vous est remis déjà en marche aux vérifications administratives. Il doit être branché et doit RESTER ALLUMÉ TOUTE LA DURÉE du Rallye.

Branchez le Tracker Interactif directement à votre alimentation USB avec le câble fourni.
 Un voyant BLANC s'allume au branchement



L'installation du Tracker Interactif dans la voiture de course est sous la responsabilité du concurrent qui devra s'assurer de la solidité de sa fixation dans l'habitacle et du bon fonctionnement du boîtier. En aucun cas VDS Racing ne pourrait être tenu responsable d'une sortie de route d'un concurrent ou tout autre incident en cas de chute du Tracker Interactif dans la voiture de compétition.

RESTITUTION

- À la fin du rallye restitution OBLIGATOIRE à l'entrée du parc fermé d'arrivée.
- En cas d'abandon : Retour au PC COURSE UNIQUEMENT



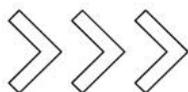
En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. 07 68 88 27 57 - 06 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye. Par colis recommandé à l'adresse de retour communiqué par l'équipe sur place lors du rallye.

GÉOLOCALISATION

NOTICE D'INSTALLATION



**INSTALLATION
NON CONFORME
car accessible
uniquement par
le copilote.**

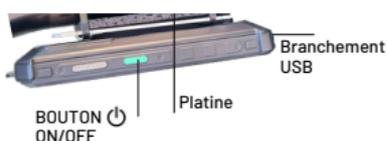


VDS RACING - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard

GÉOLOCALISATION

NOTICE D'UTILISATION

1 BRANCHEMENT / MISE EN MARCHÉ / ARRÊT



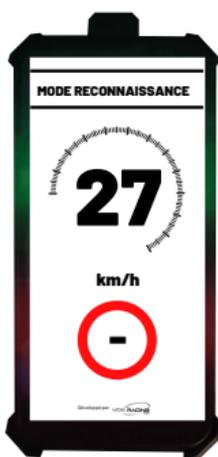
IMPORTANT : Le bouton On/Off est celui situé sur le côté droit au centre du tracker.

NOTA : l'appui consécutif à 2 reprises sur le bouton vert (on/off) permet de relancer l'affichage.

- ✓ 1/ BRANCHEZ le câble USB sur le port USB de votre voiture et la partie USB-C sur le tracker.
- ✓ 2/ INSTALLEZ le tracker
 - >> Reconnaissances : installez le tracker dans l'habitacle
 - >> Rallye : Fixez le tracker sur l'arceau avec des colliers de serrage (**selon la notice d'installation**)
- ✓ 3/ MISE EN MARCHÉ du tracker
 - Restez appuyé plus de 2 secondes sur le bouton On/Off. L'écran s'allume sur l'écran d'accueil.
 - >> Reconnaissances : lancez Mode Reco
 - >> Rallye : lancez Izi Race FFSA
- ✓ 4/ ARRÊT du tracker (ne concerne que les reconnaissances : restez appuyé plus de 2 secondes sur le bouton On/Off. Une confirmation d'arrêt est demandée sur l'écran, cliquez et validez.



2 UTILISATION EN RECONNAISSANCES



Zone sans limite de vitesse déclarée par l'organisateur. Dans ce cas, respect des règles de circulation.



Zone avec limite de vitesse déclarée par l'organisateur.

Sur ce mode, aucune interaction n'est possible.

Affichage de la vitesse instantanée

Lorsque vous dépasserez la vitesse limite dans une zone sensible déclarée par l'organisateur, un signal sonore et un affichage spécifique apparaîtront.

3 UTILISATION EN COURSE



Après avoir lancé son processus de démarrage, le tracker interactif arrivera automatiquement sur l'écran d'accueil.

Lancez iZi Race FFSA.



- Voyant blanc
- Numéro de course
- Bouton de signalement Messages du PC Course
- Bouton SOS
- Appel téléphonique d'urgence



En cas d'arrêt en ES, équipage ok

En cas d'arrêt en ES, avec demande de secours

OK + = La voiture ne gêne pas l'ES.

OK + = La voiture bloque l'ES.

SOS + = L'équipage demande une intervention médicale.

SOS + = Une intervention pour incendie est demandée.

Le déclenchement des boutons SOS Médical et Incendie entraîne automatiquement un appel du tracker vers le PC course.



Message envoyé

IMPORTANT : Si "Message Envoyé" n'apparaît pas dans la zone «message du PC Course» après avoir déclenché une alerte OK ou SOS, le message ne sera pas reçu par le PC Course. Si le message n'apparaît pas, redéclenchez l'alerte.

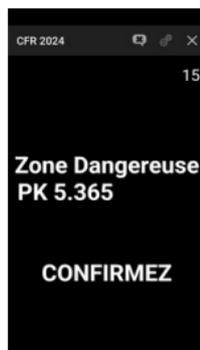
MESSAGES DU PC COURSE

APPEL DU PC COURSE



Vous pouvez recevoir à tout moment des messages textes venant du PC de course.

Vous **devez obligatoirement** confirmer la réception du message en appuyant sur «CONFIRMEZ».



Le PC Course peut vous appeler s'il n'a pas de nouvelle de votre part alors que vous êtes à l'arrêt dans une ES.



En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. 07 68 88 27 57 - 06 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye. Par colis recommandé à l'adresse de retour communiqué par l'équipe sur place lors du rallye.



VHRS BALISE CHRONO NOTICE D'INSTALLATION

Boîtier GPS autonome - aucun branchement dans la voiture.

Le boîtier doit être installé à l'intérieur de l'habitacle : au centre du tableau de bord ou attaché par Rislan sur l'arceau.

- **Interdiction** de le positionner sur le tunnel ou entre les sièges.
- Il doit être accessible au pilote et au copilote.
- La fixation doit être faite avec des Rislans ou du velcro adhésif.
- Les 2 petites LED doivent **TOUJOURS** rester visibles.
- La validation de l'emplacement et du bon fonctionnement du boîtier sera effectuée par un Commissaire Technique durant les vérifications techniques préliminaires.
- Le boîtier dispose d'un bouton d'appel d'urgence en cas de demande de secours médical.

Installation et fixation du Boîtier GPS dans la voiture de course

L'installation du Boîtier GPS dans la voiture de course est sous la responsabilité du concurrent, qui devra s'assurer de la solidité de sa fixation dans l'habitacle.

En aucun cas VDS Technology ne pourrait être tenu responsable d'une sortie de route d'un concurrent ou tout autre incident, en cas de chute du GPS dans la voiture de compétition.



Le boîtier se met en route automatiquement lorsque la voiture est en mouvement, il n'y a pas de bouton pour la mise en marche.

Le clignotement rouge vous confirme la prise en compte d'un appui sur le bouton d'appel d'urgence.

ATTENTION pour utilisation pour la REGULARITE LE BOITIER doit être positionné à au moins 50 cm d'un téléphone ou appareils servant à la Régularité

ATTENTION

- Le boîtier et le câble USB doivent être rendus à l'entrée du parc fermé d'arrivée. En cas d'abandon, il est impératif de les ramener au PC Course, afin que la caution vous soit restituée !!! En aucun cas, vous ne devez les rendre à un commissaire !!! (sauf exceptionnellement, en nous demandant l'autorisation : tél. 07 68 88 25 57)

ANNEXE 4 : Itinéraire

21ème Rallye du Chablais									
Horaire théorique vendredi 6 juin 2025 1ère Etape									
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	1ère VHC	1ère moderne	VHRS	
CH 0	Aigle Start					00:00	00:07	01:25	
	Distance to next refueling			126,710		08:00	08:31	09:56	
CH 1	Huëmoz		15,000	15,000	00:27	08:27	08:58	10:23	
ES 1	Panex 1	7,140			00:03	08:30	09:01	10:26	
CH 2	Villars-sur-Ollon		5,000	12,140	00:22	08:52	09:23	10:48	
ES 2	Col de la Croix 1	12,120			00:03	08:55	09:26	10:51	
CH 3	La Comballaz		26,200	38,320	00:47	09:42	10:13	11:38	
ES 3	La Comballaz-Leysin 1	8,520			00:03	09:45	10:16	11:41	
CH 3A	Leysin regroup. IN		3,710	12,230	00:20	10:05	10:36	12:01	
CH 3B	Leysin regroup. OUT				00:20	10:25	10:56	12:21	
CH 4	La Lécherette		16,000	16,000	00:30	10:55	11:26	12:51	
ES 4	Tour d'Aï 1	18,660			00:03	10:58	11:29	12:54	
CH 4A	Aigle regroup. IN		13,800	32,460	00:42	11:40	12:11	13:36	
CH 4B	Aigle regroup. OUT				01:30	13:10	13:41	15:06	
CH 4C	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	13:15	13:46	15:11	
	Aigle Assistance/service					00:30			
CH 4D	Aigle assistance/service OUT					13:45	14:16	15:41	
	Distance to next refueling			126,190					
CH 5	Huëmoz		15,000	15,000	00:27	14:12	14:43	16:08	
ES 5	Panex 2	7,140			00:03	14:15	14:46	16:11	
CH 6	Villars-sur-Ollon		5,000	12,140	00:22	14:37	15:08	16:33	
ES 6	Col de la Croix 2	12,120			00:03	14:40	15:11	16:36	
CH 7	La Comballaz		26,200	38,320	00:47	15:27	15:58	17:23	
ES 7	La Comballaz-Leysin 2	8,520			00:03	15:30	16:01	17:26	
CH 7A	Leysin regroup. IN		3,710	12,230	00:20	15:50	16:21	17:46	
CH 7B	Leysin regroup. OUT				00:20	16:10	16:41	18:06	
CH 8	La Lécherette		16,000	16,000	00:30	16:40	17:11	18:36	
ES 8	Tour d'Aï 2	18,660			00:03	16:43	17:14	18:39	
CH 8A	Aigle assistance/service IN		13,800	32,460	00:42	17:25	17:56	19:21	
	Aigle Assistance/service					00:30			
CH 8B	Aigle assistance/service OUT					17:55	18:26	19:51	
CH 8C	Aigle parc fermé. IN		0,560	0,560	00:05	18:00	18:31	19:56	
	Aigle Assistance/service								
Horaire théorique samedi 7 juin 2025 2ème Etape									
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	1ère VHC	1ère voiture	VHRS	
CH 8D	Aigle parc fermé. OUT					00:00	00:07	01:25	
CH 8E	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	07:30	08:00	09:25	
	Aigle Assistance/service					07:35	08:05	09:30	
CH 8F	Aigle assistance/service OUT					07:50	08:20	09:45	
	Distance to next refueling			110,420					
CH 9	Lavey		15,270	15,270	00:30	08:20	08:50	10:15	
ES 9	Lavey - Bex 1	7,260			00:03	08:23	08:53	10:18	
CH 10	Muraz		12,630	19,890	00:42	09:05	09:35	11:00	
ES 10	Collombey-Muraz 1	18,010			00:03	09:08	09:38	11:03	
CH 11	Champéry		19,280	37,290	01:10	10:18	10:48	12:13	
ES 11	Portes du Soleil 1	13,750			00:03	10:21	10:51	12:16	
CH 11A	Monthey regroup. IN		11,940	25,690	00:45	11:06	11:36	13:01	
CH 11B	Monthey regroup. OUT				00:20	11:26	11:56	13:21	
CH 11C	Aigle regroup. IN		11,720	11,720	00:25	11:51	12:21	13:46	
CH 11D	Aigle regroup. OUT				01:00	12:51	13:21	14:46	
CH 11E	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	12:56	13:26	14:51	
	Aigle Assistance/service					00:30			
CH 11F	Aigle assistance/service OUT					13:26	13:56	15:21	
	Distance to next refueling			109,050					
CH 12	Lavey		15,270	15,270	00:30	13:56	14:26	15:51	
ES 12	Lavey - Bex 2	7,260			00:03	13:59	14:29	15:54	
CH 13	Muraz		12,630	19,890	00:42	14:41	15:11	16:36	
ES 13	Collombey-Muraz 2	18,010			00:03	14:44	15:14	16:39	
CH 14	Champéry		19,280	37,290	01:10	15:54	16:24	17:49	
ES 14	Portes du Soleil 2	13,750			00:03	15:57	16:27	17:52	
CH 14A	Aigle Finish		22,850	36,600	01:05	17:02	17:32	18:57	

	ES	Liaisons	Total
Vendredi 6 juin 2025	92,880	145,540	238,420
Samedi 7 juin 2025	78,040	141,990	220,030
Total	170,920	287,530	458,450

ANNEXE 5 : Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



Nathalie Jaquet Tâche



+41 79 339 96 91



Daniel Lenglet



+41 79 411 31 88



Aline Crausaz



+41 79 314 62 67



Chantal Buffet



+41 79 203 74 41

